

## **Diplôme de Formation Spécialisée (DFMS) Diplôme de Formation Spécialisée approfondie DFMSA)**

**Etienne LEMARIE**

Selon les arrêtés du 8 juillet 2008 et du 16 mars 2009, la réforme DFMS-DFMSA va modifier profondément l'accès aux formations des médecins étrangers ayant choisi de venir se perfectionner en France. Elle a été élaborée dans le souci d'assurer une formation de qualité.

DFMS et DFMSA, comme leur nom l'indique, sont des diplômes.

Ils ont l'avantage de garantir le niveau de français pour les candidats de pays non francophones, de contrôler le niveau des connaissances préalables et surtout d'ouvrir des postes formateurs par spécialité, par discipline et par inter-région afin d'assurer une intégration hospitalière et sociale des médecins.

Peuvent s'inscrire à un diplôme de DFMS ou DFMSA, les médecins et pharmaciens autres que les ressortissants de l'Union Européenne.

Le DFMS est une formation partielle, de 2 à 6 semestres, destinée aux médecins en cours de spécialisation dans leur pays d'origine.

Le DFMSA est une formation de perfectionnement, de 1 à 2 semestres, pour des médecins déjà spécialistes dans leur pays d'origine. La formation suivie est déterminée sur la base du contenu de la maquette du DES correspondant.

La formation est sous la responsabilité du coordinateur inter-régional du DES de la région d'affectation. Il reviendra au coordonnateur d'aménager le cursus de formation de l'étudiant, conformément à la maquette pédagogique qui sera annexée à la convention signée entre l'université d'origine et l'université d'accueil.

### **Où en sommes nous en septembre 2010 ?**

**La circulaire interministérielle du 30 novembre 2009**, portant sur l'application de l'arrêté du 8 juillet 2008, comportait trois points essentiels :

#### ***1. Elle précisait le calendrier pour l'année 2010 :***

- *Les candidats devaient s'inscrire au plus tard le 15 janvier 2010 aux épreuves écrites de contrôle de niveau des connaissances, auprès des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) de leur pays d'origine.*
- *Les épreuves de vérification des connaissances se sont déroulées le jeudi 11 mars 2010.*
- *Les candidats retenus se sont inscrits sur le site web de l'Université de Strasbourg, au plus tard le 31 mai 2010.*
- *Après vérification de la recevabilité des candidatures, l'Université de Strasbourg a transmis, en juin 2010, les dossiers aux établissements auprès desquels les candidats postulaient.*

- Chacune des universités concernées a communiqué, avant le 16 juillet 2010, à l'Université de Strasbourg, les classements des candidats par discipline et spécialités. Sur la base des classements des candidats proposés par les universités et de l'ordre préférentiel exprimé par les candidats, l'Université de Strasbourg les répartira dans la limite des places ouvertes par discipline, spécialité et interrégion, pour la rentrée du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**2. Un paragraphe spécifique était consacré aux candidats concernés par des accords de coopération interuniversitaires.**

Il était précisé que les candidats venant en France dans le cadre de ces accords devront respecter la procédure fixée par l'arrêté du 8 juillet 2008, à savoir se présenter aux épreuves de contrôle de niveau des connaissances et présenter la moyenne à chacune des épreuves.

Le nom des candidats retenus au titre des accords de coopération interuniversitaire est porté sur une liste particulière en vue de leur affectation, sur la base des postes proposés par les universités en vertu des accords de coopération conclus.

Il était également convenu que les Facultés françaises devaient transmettre une copie de l'accord de coopération à Strasbourg.

2. Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus d'études en langue française, en vue du diplôme en médecine ou en pharmacie, étaient autorisés à produire une attestation en ce sens, délivrée nominativement par leur établissement d'origine.

Par ailleurs, au titre des **mesures transitoires**, il a été obtenu que ne soient pas rejetés les dossiers des candidats titulaires d'un doctorat d'exercice, même si le temps de formation qu'il leur reste à faire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 n'est pas au moins égal aux deux semestres minima exigés pour l'obtention du DFMS.

L'arrêté du 27 novembre 2009 fixait le nombre et la répartition des places offertes, au titre de l'année universitaire 2010-2011. Le nombre et la répartition des places offertes étaient issus des propositions d'accueil des étudiants DFMS et DFMSA, formulées par les hôpitaux universitaires et non universitaires, dans les services validant pour les disciplines et spécialités du diplôme français de spécialité (DES). Pour les candidats concernés par des accords de coopération interuniversitaires, les postes ne font pas partie de ce contingent national.

Les hôpitaux et facultés d'accueil s'engagent à financer les postes sur la base de la rémunération d'un faisant fonction d'interne. Ce financement peut provenir de différentes sources : postes réservés par les hôpitaux aux actions de coopération, postes laissés vacants après le choix des internes français, postes pris en charge par les conseils régionaux, les sociétés savantes ou les associations.

**Pour l'année 2010-2011 :**

- un total de 1792 candidats, originaires de 44 pays et 51 centres, ont déposé un dossier
- 1291 candidats ont été autorisés à passer les épreuves de vérification des connaissances.

*Le contingent le plus important provenait du Maroc (282), d'Algérie (180), du Liban (102) et de Tunisie (100). Venaient ensuite le Bénin (92), la Côte d'Ivoire (75), le Cameroun (61), Madagascar (43) et la Guinée Conakry (42).*

- Un total de 1013 candidats ont participé aux épreuves : 814 ont été retenus, soit 80,4% des participants aux épreuves.

### **Le nombre de postes ouverts au titre du contingent national a été de**

- 513 au titre des DFMS et de 287 au titre des DFMSA,
- auxquels il faut ajouter 73 postes DFMS
- et 88 postes DFMSA au titre de la coopération.

*Cette liste a été établie par les Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH) après candidature des services des établissements hospitaliers universitaires et généraux, agréés pour la formation des DES.*

### **Pour la pneumologie :**

- 19 postes de DFMS et 15 postes de DFMSA ont été ouverts au titre du contingent national et de la coopération :

*17 postes seront occupés par les candidats admis, sur un total de 34 postes ouverts. Un seul candidat avait été non admis.*

### **Commentaires**

Le processus est lourd et compliqué. Des aménagements ont été faits. D'autres seront certainement encore nécessaires.

1. L'épreuve de contrôle de niveau des connaissances paraissait inadaptée pour des candidats étrangers qui, pour la plupart, sont engagés depuis plusieurs années dans une filière de spécialité.  
Un projet d'arrêté de août 2010 devrait abroger cette épreuve.
2. Plusieurs pays du sud disposent de cycles d'études de spécialisation bien structurés dont l'accès est soumis à un concours sélectif.  
Ces diplômes DFMS et DFMSA ne tiennent pas compte du fait que, dans la plupart des pays du sud, la durée et le contenu des formations conduisant à une spécialité sont d'ores et déjà harmonisés par les organes d'accréditation et d'évaluation.